



Commission Nationale des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Fiche Information

Publication de l'arrêté du 3 mai 2021, relatif aux modalités de délivrance du BNJSP pour l'année 2021

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 mai 2021 relatif aux modalités de délivrance
du brevet de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année 2021

NOR : INTE2112243A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministre de l'intérieur,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Par dérogation aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 8 octobre 2015 susvisé, le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers peut être délivré au titre de l'année 2021 par contrôle continu des connaissances et aptitudes sur la base des évaluations et appréciations figurant dans le livret de suivi individuel des candidats.

Art. 2. – Lorsqu'il est institué, le comité pédagogique départemental des jeunes sapeurs-pompiers est consulté pour avis.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mai 2021.

*Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. THIBON*

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative,
déléguée interministérielle à la jeunesse,
E. PEISS*



PUBLICATION

L'arrêté du 3 mai 2021 **permet de répondre aux éventuelles difficultés d'organisation des épreuves du Brevet National de Jeunes Sapeurs – Pompiers** dans le contexte actuel lié à l'épidémie de covid-19.

INFORMATIONS :

Comme le précise l'article 1, le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers **peut être délivré au titre de l'année 2021** par contrôle continu des connaissances et aptitudes sur la base des évaluations et appréciations figurant dans le livret de suivi individuel des candidats.

Au vu d'une situation sanitaire différente d'une région à l'autre, ainsi que des organisations très disparates mises en place dans les différents départements (non reprise de l'activité JSP depuis la rentrée de septembre, arrêt de l'activité JSP depuis le mois de novembre, poursuite des activités JSP sans interruptions,...), la FNSPF est dans l'impossibilité de déterminer une organisation nationale du Brevet National Jeunes Sapeurs – Pompiers (BNJSP) 2021.

Cet arrêté vient compléter l'arrêté du 8 octobre 2015 et permet à chaque département d'organiser le BNJSP conformément à la réglementation en vigueur.

Les choix liés à l'organisation du BNJSP doivent s'effectuer en étroite concertation et relever d'une décision conjointe de l'UDSP (ou de l'ADJSP) et du SDIS, en fonction de l'appréciation de la situation sanitaire de chaque territoire.

La protection des JSP est un impératif absolu avec lequel il est impossible de transiger.

PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

Lorsqu'il est institué, le comité pédagogique départemental des jeunes sapeurs-pompiers est consulté pour avis.

